

Sommaire

- **Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon**
• Arrêté n°152 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP), de Saint-Pierre-et-Miquelon (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

152A20240408

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques
publiques interministérielles et
de l'ancrage territorial

Arrêté n° 152 du 08 AVR. 2024

donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK
chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et
de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 relatif à la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon et notamment ses articles 18, 19 et 20 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;

Vu le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compte du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon à M. Julien LUCZAK ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 portant organisation des services de la DCSTEP ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

102 : « Accès et retour à l'emploi »

103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »

134 : « Développement des entreprises et régulations »

137 : « Égalité entre les femmes et les hommes »

155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

157 : « Handicap et dépendance »

163 : « Jeunesse et vie associative »

177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

204 : « Prévention, sécurité sanitaire et offres de soins »

219 : « Sports »

304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués, et sur les recettes relatives à l'activité du service.

Article 2 : Délégation est également donnée à l'effet de signer :

- tous rapports, circulaires, arrêtés, correspondances et autres documents ressortissant aux attributions de ladite direction, dans les limites fixées aux articles 3 et 4 ;
- les décisions et actes en matière de gestion de personnel.

Article 3 : La délégation pour les programmes :

- 204 : « Prévention, sécurité sanitaire et offres de soins » ;

porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués à l'administration territoriale de santé, et le cas échéant sur l'émission et la signature des titres de recettes relatives à l'activité de ce même service, imputées sur les titres II, III, V et VI.

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : L'attribution de subventions allouées à des organismes divers et aux particuliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ demeure du ressort du préfet.

Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation sera adressé au préfet chaque fin de trimestre.

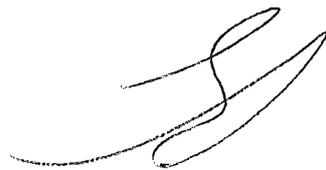
Article 6 : En application du I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Julien LUCZAK peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra arrêter la liste de ses subdélégués et la transmettre préalablement au Préfet.

La signature de l'ensemble des agents concernés devra être transmise au comptable assignataire.

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de
Monsieur Julien LUCZAK



Le préfet



Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Intéressée
- DCSTEP
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A